Parc national de la Guadeloupe

Appel à candidatures

CHEF DU PÔLE TERRESTRE

au Parc national de Guadeloupe

Emploi proposé

Résidence administrative : Pôle terrestre – Saint-Claude

Position administrative : Poste susceptible d'être vacant, à temps plein de catégorie A, en priorité, ouvert aux agents titulaires de la fonction publique de l'État ou de la fonction publique territoriale à défaut, aux agents contractuels.

Modalité et durée de l'engagement : mutation ou détachement sur corps ou contrat de 3 ans renouvelable une fois (pour les contractuels).

Date de prise de poste souhaitée : 1er juin 2024

Rattachement hiérarchique : Directrice

Contexte et cadre général du poste

Le Parc national de la Guadeloupe est un établissement public qui couvre des espaces protégés parmi les plus riches et les plus emblématiques de la Guadeloupe. Septième parc national français, premier en milieu tropical, il a été créé par décret n°89-144 du 20 février 1989, et profondément réformé par le décret n°2009-614 du 3 juin 2009, en accordant une place majeur aux élus locaux et à leurs territoires en transition.

A ce jour, le Parc national de la Guadeloupe regroupe les espaces suivants :

- 21 000 hectares de classés « cœurs de parc national » (zone de protection maximale) soit :
- 17 300 ha du massif forestier de la Basse-Terre
- 3 200 ha dans le Grand Cul-de-Sac marin ;
- les parties terrestres des îlets Kahouanne et Tête-à-l'Anglais, Fajou, Christophe, Labiche, Carénage
- les marais Choisy et Lambis, la Pointe de la Grand Rivière à Goyaves
- les parties terrestres et marines des îlets Pigeon.

Une aire maritime adjacente de 130 000 hectares.

Une aire d'adhésion réunissant les 21 communes de la Guadeloupe qui entretiennent des liens écologiques avec les cœurs du Parc.

Depuis l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015, ces communes peuvent adhérer à la charte de territoire, devenant ainsi « communes du Parc national ». Ce partenariat leur permet de bénéficier de l'expertise, de la valorisation, de l'accompagnement technique, des financements et de l'animation du Parc national. La charte fait l'objet d'une échéance triennale à compter de sa date d'approbation ou de sa révision.

A ce jour 20 des 21 communes de l'aire optimale d'adhésion, adhèrent à la charte.

Depuis 1992 la Guadeloupe est reconnue par l'UNESCO comme réserve mondiale de la biosphère. Ce programme des nations unies est basé sur une nouvelle approche des relations homme-nature visant à concilier une meilleure connaissance des écosystèmes et de la biodiversité du territoire afin de mieux les

protéger dans le but de pouvoir les transmettre en bon état aux générations futures tout en permettant aux générations actuelles d'en tirer des ressources leur permettant d'asseoir un développement local respectueux des besoins économiques, sociaux et tenant compte des particularités culturelles de leur territoire.

En Guadeloupe, c'est le Parc national qui porte la réserve de biosphère. Cette reconnaissance est accordée pour une durée de 10 ans.

Le Grand Cul-de-Sac marin a en outre été inscrit à la convention de RAMSAR relative à la protection des zones humides d'importance internationale depuis le 8 décembre 1993 et couvre une superficie de 24 150 ha dont 6 250 ha pour la partie terrestre.

Le Parc est signataire de la Charte Européenne du tourisme durable dans les espaces protégés depuis 2006.

En novembre 2014, le Parc national a été lauréat de la liste verte de l'Union internationale pour la conservation de la Nature (IUCN). Il s'agit d'une reconnaissance internationale de la qualité de la gestion et de la conservation de la diversité remarquable de la faune et de la flore ainsi que de la gouvernance du Parc national de la Guadeloupe. Le Parc national de la Guadeloupe a été réévalué deux fois depuis, en 2018 et 2023.

Le Parc national de la Guadeloupe favorise l'écotourisme en attribuant la marque des parcs nationaux de France : « Esprit Parc ». Déposée à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 2014, la marque est attribuée à des prestataires et producteurs locaux qui se sont engagés à exercer leurs activités dans une démarche de respect et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la Guadeloupe.

Environnement du poste – Contexte et description du service

Le parc national couvre aujourd'hui des espaces protégés parmi les milieux les plus riches et emblématiques de la Guadeloupe, et plus largement de la Caraïbe.

Son pôle terrestre vise à améliorer la connaissance des milieux terrestres, les valoriser et les protéger. Les principales activités du pôle permettent d’assurer la mise en œuvre de la charte de territoire en lien avec les acteurs et les usagers.

Le Parc national de la Guadeloupe dispose de trois instances : le Conseil d’Administration, le Conseil économique et social, et le conseil scientifique. Le poste est en lien étroit avec le Conseil Scientifique qui comprend 30 membres, dont 21 membres titulaires et 9 membres associés, nommés pour 6 ans. Le dernier est en date du 30 septembre 2019. Il est composé de personnalités qualifiées dans les compétences suivantes : sciences naturelles et ingénieries, sciences humaines et sociales, naturalistes.

Le Conseil Scientifique assiste le Conseil d’administration et le Directeur de l’établissement public dans l’exercice de leurs attributions et dans ses diverses activités de gestion du territoire ainsi que dans la définition et la mise en œuvre de la politique scientifique de l'établissement. Il émet des avis sur les activités ou travaux susceptibles d’impacter les cœurs de Parc. Il veille à la cohérence des différents projets de recherche et conseille l’Établissement sur Les projets scientifiques et les actions de gestion.

Il émet des avis sur les activités ou travaux susceptibles d’impacter les cœurs de Parc. Il veille à la cohérence des différents projets de recherche et valide les protocoles et bases de données initiés par le Parc. Il se réunit 2 à trois fois par an. Des réunions de bureau et des groupes de travail spécifiques rythment les travaux de l’année.

Le Conseil économique social et culturel joue un rôle similaire sur ses thématiques.

Le Conseil économique social et culturel et le Conseil Scientifique se réunissent 2 à trois fois par an. Des réunions de bureau et des groupes de travail spécifiques rythment les travaux de l’année.

Le chef du pôle terrestre est responsable de la définition et de la mise en œuvre des actions de l'établissement dans les domaines de la préservation, du suivi scientifique et de la surveillance des patrimoines sur les espaces forestiers de la Basse-Terre classés en cœur et en aire d'adhésion et de l'aménagement et de l'entretien des infrastructures de découverte .

Missions

Le chef de pôle terrestre participe à la définition des actions de l'établissement. Il est responsable de la mise en œuvre des actions et des activités de l'établissement sur le périmètre d'intervention (espaces terrestres en cœur du Parc national et dans l'aire d'adhésion (terrestre) de Bouillante à Anse Bertrand). Il est en relation étroite avec la Directrice du PNG. Il est en contact direct avec les acteurs et les partenaires du territoire. Représentant l'établissement, il doit faire preuve de diplomatie et de fermeté, il fera aussi preuve d'adaptation suivant le contexte et les différentes situations.

Activités principales du poste :

Sous l'autorité de la directrice, le chef du pôle terrestre assure le management de l'équipe du pôle terrestre pour l'ensemble des missions de :

- Gestion des ressources affectées au pôle : gestion administrative (élaboration et gestion du budget alloué), gestion de proximité des agents (entretiens d'évaluation, rédaction de conventions, renouvellement marché public évaluation des besoins de formation, participation aux réunions de management, gestion des moyens techniques, pilotage et suivi des dossiers des opérations co-financées, etc.
- Mise en œuvre des objectifs, orientations et mesures de la charte, et des programmes d'actions portant acte gestion sur les espaces en cœurs, et actions de transition écologique en aire d'adhésion ;
- Représentation de l'établissement dans les instances et ou auprès des partenaires (ONF, conseil départemental, Routes de Guadeloupe, la concession du Carbet..) ;
- Pilotage et instruction des demandes d'autorisation relatives au milieu terrestre, en lien avec les services concernés et les instances de gouvernance du Parc National de la Guadeloupe ;
- Mise en œuvre des actions des conventions d'application de la charte signées avec les communes.

En lien des services internes du PNG, le chef du pôle terrestre veillera avec son service à :

- Participer à l'élaboration des protocoles de suivi liés à la connaissance du patrimoine naturel, culturel et paysager et aux programmes de recherche ;
- Co-construire et mise en œuvre des actions de gestion des milieux (régulation des espèces exotiques envahissantes, réhabilitation de sites dégradés...)
- participer à la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'interprétation du Parc National de la Guadeloupe ;
- Définir le besoin d'aménagement et d'entretien des infrastructures d'accueil du public (aires de pique-nique, aménagement de traces et sentiers...), effectue le suivi des travaux y afférents
- Réaliser des actions pédagogiques liées aux milieux naturels forestiers et aux rivières et des actions pédagogiques liées aux milieux naturels forestiers et aux rivières ;
- Proposition de mutualisation des moyens entre les pôles territoriaux.

Le poste intègre à la fois des missions administratives liées au fonctionnement du pôle et des missions de terrain liées aux missions de protection des cœurs et de développement durable dans l'aire d'adhésion

A la demande de son manager, l'agent peut être amené à effectuer toutes autres tâches, nécessaires et compatibles avec ses fonctions, relevant du service.

Conditions d'exercice du service :

L'agent dispose des moyens bureautiques, informatiques, téléphoniques, des moyens de déplacements ainsi que d'autres moyens techniques nécessaires à sa mission.

Le travail du week-end, des jours fériés et chômés statutairement prévu sera inscrit au planning mensuel.

Pour l'exercice de ses missions, l'agent doit être vacciné contre la leptospirose. A défaut, l'agent devra transmettre une décharge à l'administration.Il doit être titulaire du permis B.

Le recrutement est soumis à la réussite des tests psychotechniques pour les corps ou statuts autres que ceux du corps de l'environnement.

Certaines activités du poste sont télétravaillables.

Compétences nécessaires et/ou à développer :	**N**	**D**	
Connaissances	■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■		Code général de la fonction publique Code de l'environnement Code de la commande publique Connaissances générales en matière environnementale et gestion des espaces naturels Management d'équipe et management de projets Gestion administrative et financière Connaissances générales juridiques en matière environnementale et connaissances et expériences en matière de police de l'environnement Connaissance des milieux tropicaux, terrestres et aquatiques Commissionnement inspecteurs de l'environnement eau et nature (Port d'arme)
savoirs-faire	■ ■ ■ ■ ■		Expérience et aptitude pour la gestion d'espaces naturels (problématiques scientifiques, activités anthropiques, équipements, aménagements, relations entre les acteurs) Maîtrise des outils de bureautique classiques (Open Office) Techniques et outils de communication et de médiation Concertation avec les partenaires Expérience dans le domaine de l'accueil du public
Savoirs-être	■ ■ ■ ■ ■		Aptitudes affirmées en terme de management d'équipe Aptitudes au travail en équipe et à la conduite de projets Qualités relationnelles de négociation et de diplomatie Implication et disponibilité Aptitude à développer une vision globale des problématiques et des enjeux et à prendre du recul sur les thématiques suivies par le PNG

***N** Compétences nécessaires*
***D** Compétences à développer*

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Envoyer par voie électronique (sujet : RECRUTEMENT CHEF POLE TERRESTRE)

A l'attention de Madame Valérie SENE, directrice du PNG

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- le dernier arrêté de classement d'échelon ou tout document précisant le corps, le grade et l'échelon pour les fonctionnaires. Une annexe financière est vivement souhaitée.

agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr
valerie.sene@guadeloupe-parcnational.fr
Hugues.delannay@guadeloupe-parcnational.fr

Date limite de dépôt des candidatures : **15/02/2024**
Prise de poste souhaitée : **1er juin 2024**

MODE DE SÉLECTION

- Présélection sur dossier.
- Entretien avec un jury en direct ou par visioconférence

LOCALISATION

Poste basé Pôle terrestre – Saint-Claude en Guadeloupe

CONTACTS

Pour les contacts administratifs :
Unité des Ressources Humaines.
agents.rh@guadeloupe-parcnational.fr
0590 41 55 33 / 0590 41 55 36

Informations sur le Parc national de la Guadeloupe
Tél. 0590 41 55 55
http://www.guadeloupe-parcnational.fr
http://www.parcsnationaux.fr

Les lignes directrices de gestion de la mobilité du PNG :
http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/offres-demploi-stages/lignes-directrices-de-gestion-relatives-la-mobilite